

Envoyé en préfecture le 23/02/2024


Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 035-213500994-20240219-DCM\_19022024\_03-DE

# Bordereau de signat

DCM\_19022024\_03

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	23/02/2024	<b>Action : Visa</b>
Jacky Lechable, Maire	23/02/2024	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Jacky LECHABLE</u> ( Président , SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION DE MONTGAZON) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 24 sept. 2021 à 14:13 au 24 sept. 2024 à 14:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	23/02/2024	<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire



*République Française*

**Commune de DOMLOUP**

**Département d'Ille et Vilaine  
Canton de Châteaugiron**

**Extrait du registre des délibérations**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Le lundi 19 février deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX ; Elodie RAYMOND

Absents(tes) excusée(s) : Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LEROUX), Kevin DOFAL, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME) Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Madame Sunita LE ROUX est élue secrétaire de séance.

**2024-19/02-03 Affaires foncières/Résidence des Tournesols/Echange de parcelles entre la Commune et ESPACIL HABITAT**

Espacil Habitat est propriétaire de sept maisons situées Résidence « Les Tournesols », square des Primevères à Domloup.

A l'occasion de la cession de trois pavillons, Espacil Habitat doit procéder à la parcellisation de la Résidence.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder un échange de deux parcelles entre la Commune et Espacil Habitat :

- Afin qu'une parcelle ne reste pas la propriété d'Espacil Habitat, la parcelle H d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> serait cédée à la commune de Domloup.
- D'autre part, la parcelle I, d'une contenance de 1m<sup>2</sup> propriété de la commune, serait cédée à Espacil Habitat.

Ces échanges seraient réalisés pour l'euro symbolique.

Dans le cadre de la parcellisation, l'ensemble des frais seraient à la charge d'Espacil Habitat.

Le Conseil d'administration d'Espacil Habitat lors de sa séance du 12 décembre 2023, a approuvé à l'unanimité ces transferts de parcelles avec la commune de Domloup.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** l'échange de parcelles H et I avec Espacil Habitat situées Résidence des Tournesols telles qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **Accepte** que cet échange soit réalisé pour l'euro symbolique
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacky LECHÂBLE

Commune : 035099  
Domloup

Número d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/2006

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DCP)

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 035-213500994-20240219-DCM\_19022024\_03-DE

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

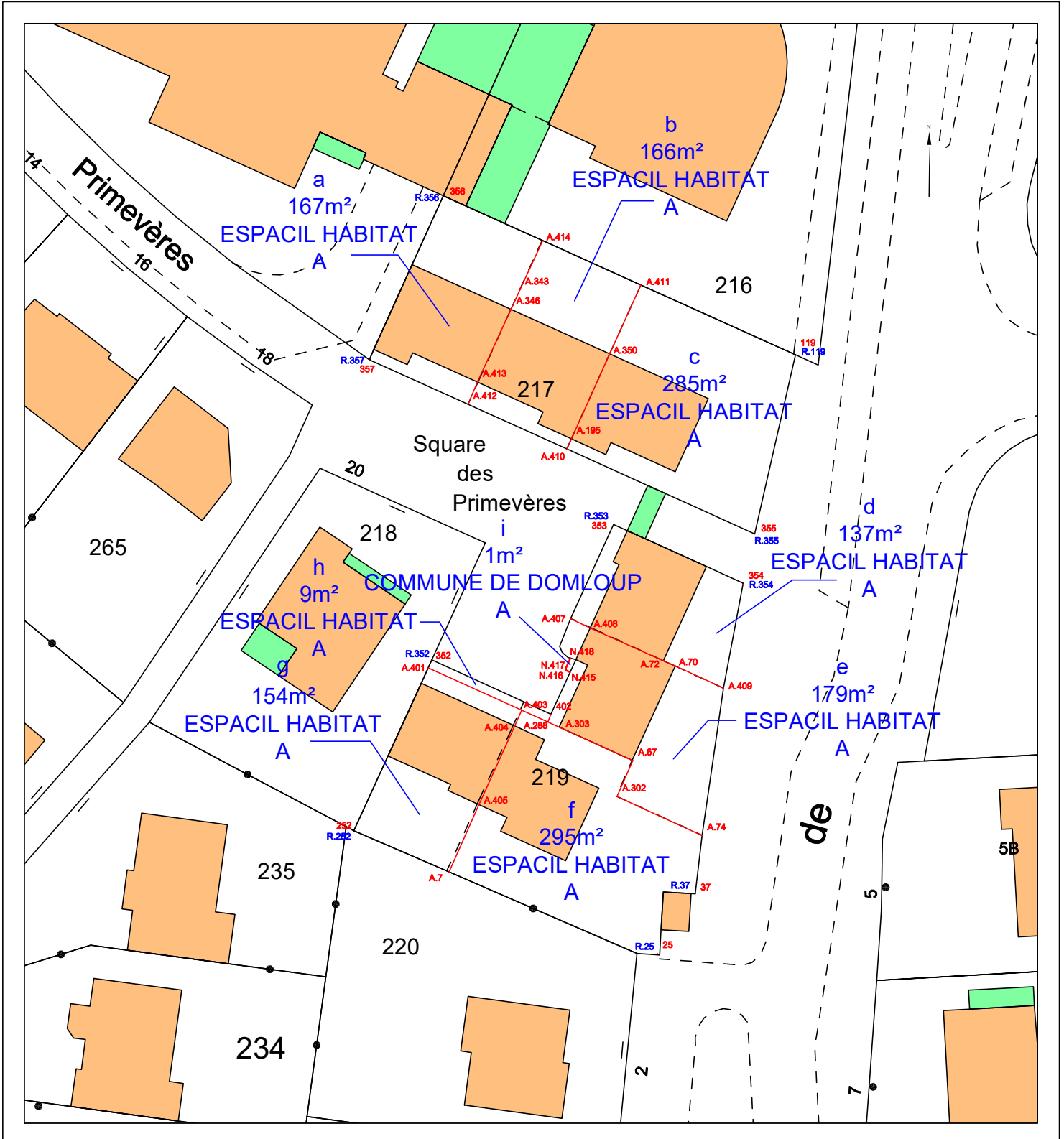
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 28/11/2022..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Saint Jacques de la Lande , le 06/01/2023.....

Document dressé par  
Sébastien CAVILLON.....  
à .SAINT JACQUES DE LA LANDE  
Date 06/01/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



# PLAN DE DIVISION

Nouvelle numérotation cadastrale le 05/12/2023, DMPC n° 1035 W.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024  
Reçu en préfecture le 23/02/2024  
Publié le  
ID : 035-213500994-20240219-DCM\_19022024\_03-DE



- Limite de division
- ⊙ Borne ancienne
- ⊙ Borne nouvelle
- ⊙ Sommet de limite
- ⊙ Point de repère
- Application cadastrale sans valeur juridique



cn=Sébastien CAVILLON,  
c=FR, o=QUARTA,  
ou=Géomètre-Expert n°05838,  
email=s.cavillon@quarta.fr  
à Saint Jacques de la  
Lande  
06.12.2023

